



PACTE SUR LA MIGRATION

Nous assistons actuellement au débat au Parlement Européen sur le nouveau pacte sur l'immigration et l'asile. L'objectif d'harmonisation des procédures concernant ces questions ne dissimule pas l'interprétation minimaliste des droits de l'Homme présente dans les cinq dossiers composant ce pacte. La protection internationale et le droit à l'asile sont progressivement limités et réduits discursivement à un exercice de charité des Etats européens. La solidarité qui est vantée lors des discours de la Commission est une solidarité entre les états et non envers les exilés. Ce n'est que de cette façon que l'on peut comprendre que soient mis au même niveau, l'accueil, le traitement de la protection internationale et le quota de 20 000 euros à la charge de l'Etat ne voulant pas prendre en charge leur relocalisation, si le pays d'accueil est en situation de stress migratoire. Cet argent, en outre, ne sera pas investi dans un renforcement de cette protection, mais dans le paiement des déportations de ceux qui ne parviennent pas à l'obtenir, ainsi que dans la militarisation et l'externalisation des frontières.

S'il y a quelque chose de réellement nouveau dans ce pacte, ce n'est pas tant ce qui sera fait : renvoi illégal de migrants, suspension de l'espace Schengen dans des contextes définis tels qu'une crise migratoire, privation de liberté de ceux parvenant à être considérés comme demandeurs de protection et qui se voient détenus dans des macro-prisons pendant que leurs documents sont traités, mais le caractère juridique que, une fois ce pacte approuvé, ces mesures revêtiront. Cette légalisation suppose une dégradation des valeurs et principes moraux qui soutiennent le caractère fondamental de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne. L'immuable objectif politique implicite semble être très clair : éviter l'entrée par des procédures frontalières qui permettraient de définir qui est un potentiel demandeur d'asile et qui ne l'est pas, à partir d'un chiffre aussi peu fiable que le taux de réussite des demandes émanant du pays d'origine du demandeur. Si ce chiffre ne dépasse pas les 20% dans l'ensemble de l'UE, le demandeur sera exclu de cette protection. Cette ligne d'action mine les garanties fondamentales du droit d'asile et l'obligation d'un examen individualisé ; si refuser l'assistance juridique à un demandeur d'asile dans certaines situations est déjà légitimé en Europe, ce nouveau « pre-screening » des demandes menace de laisser sans aucune autre alternative les personnes ne pouvant même pas être considérées comme demandeuses d'asile. De plus, cette exclusion de certaines nationalités – pratiquée empiriquement au moins depuis les accords avec la Turquie – empêche une approche historique de la réalité et une compréhension qui s'adapterait à certaines des formes les plus actuelles d'expulsion et d'exode : alors que le nouveau pacte prévoit des mécanismes d'urgence potentiels, il existe des formes structurelles de violence, de dégradation sociale et environnementale qui ne sont

pas entendues comme telles. Par cette mesure, il sera pratiquement impossible pour les personnes déplacées à cause d'une recrudescence de la violence structurelle ou du changement climatique d'avoir le droit à avoir des droits.

Eviter les mouvements secondaires, pénalisant le pays d'entrée et le responsabilisant pour la limitation de la mobilité des sujets.

Alors qu'un des objectifs déclarés est d'augmenter la « solidarité » et éviter que la question migratoire ne fracture l'unité européenne. L'insistance sur le cadre de Dublin et l'intensification de l'usage d'Eurodac fourniront de facto, comme par le passé, un terrain propice à la propagande xénophobe de partis tels que « la lega » devenu populaire précisément parce qu'il dénonçait le fait que l'Europe obligeait l'Italie à « garder » les immigrés.

Déporter les personnes en situation irrégulière et externaliser le contrôle migratoire ainsi que les responsabilités de protection internationale.

La signature d'accord avec des pays tels que la Libye, la Tunisie, la Turquie ou encore l'Egypte, considérés comme pays « sûrs » malgré toutes les allégations existantes de graves violations des droits de l'Homme des exilés. Ceci est également montré dans le cas de l'accord entre l'Italie et l'Albanie pour la construction d'une macro-prison où y seraient envoyés les potentiels demandeurs d'asile, et qui, selon la commissaire européenne Ylva Johansson, n'enfreint pas la législation européenne car cela n'entre pas dans son champ d'application, bien qu'il ne soit pas certain qu'elle en sortira à l'entrée en vigueur du nouveau pacte, ni qu'il ne s'agisse d'une formule efficace pour que les pays aspirant à adhérer à l'UE aient un « mérite » d'y parvenir en acceptant d'héberger ces macro-prisons.

Si la combinaison de mécanismes sécuritaires et humanitaires n'est pas quelque chose de nouveau dans la gestion de politiques migratoires de l'UE, la mise en place systématique et légale du soi-disant « screening » dans toutes les zones frontalières reste préoccupante. Et ce, non seulement en raison de la réduction des droits qu'il consacre juridiquement, mais aussi en raison de son extension au-delà de la zone frontalière (article 5), mesure qui, comme l'ont dénoncé plusieurs organisations défendant les droits des migrants, aura un impact considérable sur les communautés racialisées, dont les individus risquent d'être placés en détention sans garanties adéquates. De plus, si ces personnes se trouvent en situation irrégulière, cette pratique pourrait avoir des conséquences irréversibles sur leur vie et celle de leur famille.

Dans le cas de l'Etat espagnol, l'existence de plus d'un demi-million de personnes en situation irrégulière, convertit l'article 5 du dossier sur le « screening » en une véritable épée de Damoclès pour les personnes qui accomplissent un travail essentiel pour la communauté et qui sont incontestablement intégrées dans la société. Les collectifs migrants autoorganisés, alliés à un nombre non négligeable d'organisations de la société civile espagnole, ont promu et présenté devant le Parlement une Initiative Législative Populaire (ILP) qui a recueilli plus de

600 000 signatures. La signature éventuelle du nouveau pacte fait que sa discussion ainsi que son approbation parlementaire soient tant indispensables qu'urgentes.

Le mois de février prochain marque les 10 ans des assassinats du Tarajal. Le développement des idées à propos de la gestion des migrations qui a été mis en œuvre par l'UE nous a amené à un point où les institutions européennes revendiquent, convaincues de leur certitude, que la protection des personnes vulnérables peut être réalisée par les mêmes moyens et par les mêmes agents que « la lutte contre le trafic illicite ». L'approfondissement de cette idée ne fera que multiplier les morts ou bien le risque de mort pour les personnes qui luttent pour obtenir une sécurité de vie dont ils ne disposent pas dans leur lieu d'origine.

Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, et bien d'autres qui ne pourraient rentrer dans ce communiqué de presse, il est indispensable que ce pacte qui nous indignent et nous couvre de honte ne soit pas adopté. Il est décourageant de contempler ce à quoi ont été réduits les principes ayant donné naissance à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme il y a de cela 75 ans, et à l'architecture de l'Union européenne une décennie plus tard. Et ce, non seulement en raison des terribles conséquences du modèle prédateur du capitalisme globalisé sur l'immense masse de personnes déplacées, mais aussi en raison de l'avalissement auquel se soumettent des sociétés de plus en plus livrées aux positions de l'extrême droite au sein de ce qui est encore nommé comme un espace de Liberté, Sécurité et Justice.

*Traducido por Alexia Manuel